

	Transports Canada	Date de publication : août 2004	Section 4	Réf. : 2293-INF-42-1
	Sécurité maritime	Approuvé par : AMSP	Révision n° 04	Page : 1 de 2
TP 2293 F	<i>EXAMENS DES GENS DE MER ET DÉLIVRANCE DES BREVETS ET CERTIFICATS</i>			

CHAPITRE 42 - HOMME DE QUART À LA PASSERELLE

PARTIE I - EXIGENCES GÉNÉRALES APPLICABLES AUX CANDIDATS

- 42.1 (1) Tout candidat à un examen pour l'obtention d'un certificat d'homme de quart à la passerelle doit :
- (a) obtenir un certificat médical prescrit par le *Règlement sur l'examen médical des gens de mer*;
 - (b) obtenir d'une école mentionnée dans le TP 10655 une attestation de réussite pour chacun des cours suivants de fonctions d'urgence en mer définis dans le TP 4957:
 - (i) sécurité de base (A1);
 - (ii) bateaux de sauvetage (B1);
 - (iii) lutte contre les incendies à bord des navires (B2);
 - (c) obtenir une attestation de réussite pour le cours de base en secourisme (mer) défini dans le TP 13008; et
 - (d) réussir un examen en notions générales de matelotage.
- (2) Tout candidat à un examen pour l'obtention d'un certificat d'homme de quart à la passerelle doit également :
- (a) obtenir :
 - (i) d'une école mentionnée dans le TP 10655 une attestation de réussite pour un cours à l'intention des hommes de quart à la passerelle; et
 - (ii) une attestation de service en mer d'au moins deux mois en qualité de préposé au quart de navigation, dont un minimum de huit heures à la gouverne d'un navire; ou
 - (b) avoir effectué au moins six mois de service à bord d'un navire en qualité de préposé au quart de navigation, dont un minimum de huit heures à la gouverne d'un navire, ce qui doit être étayé par une attestation (annexe G).

PARTIE II - EXAMENS

- 42.2 Les candidats doivent réussir un examen écrit.

PARTIE III - VALIDITÉ DU CERTIFICAT

- 42.3 Le certificat d'homme de quart à la passerelle est valable pour les fonctions exercées à titre de personne supplémentaire faisant partie du quart à la passerelle comme l'exige le *Règlement sur l'armement en équipage des navires*.

PARTIE IV - PROGRAMME DES EXAMENS

42.4 Examen Écrit

POINT	COLONNE
1.	<p>Gouverne</p> <p>Les fonctions de gouverne, y compris la connaissance élémentaire de la différence entre un compas magnétique et un compas gyroscopique, la capacité de gouverner et de se conformer aux ordres de barre (ce qui suppose un entraînement minimum de huit heures devant inclure des changements de cap et le maintien du cap en se servant d'amers et du compas), la familiarisation avec la commutation du pilote automatique à la gouverne manuelle et vice versa et la connaissance élémentaire des commandes manuelles, des télémoteurs et des commandes électriques pour les appareils à gouverner et la connaissance de la procédure appropriée à suivre lorsqu'on prend la relève ou qu'on est relevé à la barre.</p>
2.	<p>Veille</p> <p>Le maintien d'une veille, notamment la capacité de signaler en degrés ou en pointes des objets aperçus ou des signaux sonores, la reconnaissance suffisante des feux de navigation et des signaux sonores des navires pour fournir des rapports exacts, la reconnaissance et la connaissance des aides fixes et flottantes à la navigation et la capacité de reconnaître des signaux de détresse (visuels et sonores).</p>
3.	<p>Fonctions assignées</p> <p>Les fonctions assignées et la capacité d'utiliser les systèmes internes de communication d'un navire, la compréhension et la connaissance des signaux d'alarme générale et d'autres signaux utilisés à bord d'un bâtiment, la connaissance et la capacité d'utiliser des signaux de détresse pyrotechniques, la capacité de comprendre des ordres et de se faire comprendre par l'officier de quart au niveau des questions se rattachant aux fonctions de veille, la connaissance et l'objet de la tenue d'un journal de bord et d'un journal du mouvement des machines et la compréhension élémentaire de la signalisation et des communications par pavillons.</p>
4.	<p>Connaissances générales</p> <p>La connaissance générale du matelotage, y compris la connaissance des termes utilisés à bord d'un navire et la capacité de s'exprimer à l'aide de la terminologie nautique, la connaissance des noms et des fonctions des différentes parties d'un navire (leur construction et leur équipement), la capacité de reconnaître et de nommer différents types de navires, la capacité de reconnaître les différents types de cordages, la capacité de faire des noeuds, des clés, des ajuts et des surliures, la connaissance des différentes formes de filins d'acier et la connaissance de leurs usages, l'utilisation de serre-câbles pour relier des filins d'acier, les types de chaînes, de manilles et de crocs à échappement, la connaissance élémentaire des différents types de guindeaux, les manilles d'assemblage et les marques des chaînes d'ancres, la connaissance des signaux requis pour la manoeuvre des ancres (utilisant la cloche et une boule ou un feu de mouillage), la connaissance des marques sur la petite sonde et la capacité de sonder correctement, le sondage interne des cales, des citernes et des bouchains et la capacité de lire les échelles de tirants d'eau.</p>
5.	<p>Obligations d'un marin</p> <p>La familiarisation avec les obligations et les responsabilités d'un marin et la nécessité de la discipline à bord d'un navire.</p>
6.	<p>Mesures de sécurité au travail</p> <p>La sensibilisation aux risques que le travail à bord d'un navire peut faire courir, y compris la connaissance des conditions qui peuvent présenter des risques, la reconnaissance du matériel détérioré ou dangereux, la reconnaissance des conditions qui pourraient entraîner des blessures ou des pertes de vie et la connaissance des mesures de sécurité au travail.</p>